GENEVIÈVE PAQUET, LL. M.
Avocate / Lawyer

Le 3 septembre 2014 « *Par courrier et par SDE* »

Me Véronique Dubois
Secrétaire pour la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2e étage, bureau 255
Montréal (Qc),
H4Z 1A2

Objet : **Dossier R-3903-2014**
Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1er janvier 2015

Chère Consœur,

Le GRAME répond par la présente aux commentaires du Transporteur contenus dans sa correspondance datée du 28 août 2014. Dans ses commentaires, le Transporteur juge que l'objectif décrit par le GRAME au paragraphe 3 de sa demande d'intervention n'est pas suffisamment circonscrit. Le GRAME soumet qu'il s'agit d'un objectif général ayant été jugé suffisant par la Régie pour lui reconnaître le statut d'intervenant au dossier R-3823-2012.[1] Par ailleurs, l'intérêt spécifique du GRAME à aborder certains enjeux précis est énoncé dans la section portant sur les motifs à l'appui de l'intervention, les enjeux abordés et les conclusions recherchées de sa demande d'intervention.

Optimisation des charges nettes d'exploitation (C-GRAME-0002, par. 14 et 15)

Dans ses commentaires, le Transporteur se questionne sur la pertinence pour le GRAME d'aborder la question des charges nettes d'exploitation en lien avec les coûts liés aux déversements accidentels et de remise en état des sites contaminés. Tel qu'indiqué dans sa demande d'intervention, la question de l'optimisation des charges nettes d'exploitation est abordée en suivi de la décision D-2014-035, selon laquelle la Régie ordonnait au Distributeur de proposer «une méthode de suivi des gains d'efficience qui permettra d'identifier et de mesurer annuellement les gains d'efficience recherchés»[2].

[1] R-3823-2012, D-2013-069, par. 17
[2] R-3823-2012, D-2014-035, par. 76

400, boul. Curé-Labelle, suite 204, Laval, Québec, H7V 2S7
Téléphone : 450-687-5055 poste 226 ; Télécopieur : 450-687-8181
Courriel : genevieve_paquet@videotron.ca

En effet, la Régie notait dans cette décision :

> «[64] Le GRAME, quant à lui, demande que le Transporteur fasse preuve de transparence en divulguant l'ensemble des coûts en réhabilitation de sites dans le cadre des informations qu'il fournit concernant ses charges d'exploitation. [...]
>
> [73] La Régie est d'avis que le suivi proposé a pour effet de restreindre les données mesurables nécessaires à un suivi adéquat. À cet égard, la Régie partage la préoccupation des participants quant au manque d'indicateurs mesurables lié à l'approche d'efficience du Transporteur. Elle juge que cette dernière approche manque de transparence.
>
> [74] La Régie est d'avis que, dans le cadre d'un suivi de l'efficience liée aux CNE, elle doit être informée des mesures d'efficience entreprises en termes d'entretien et de maintenance. Ces mesures d'efficience devraient être mesurables. De plus, il est important que ces gains d'efficience puissent être identifiés.
>
> [75] La Régie prend acte de l'ouverture du Transporteur à produire un suivi plus détaillé de sa démarche d'efficience liée aux CNE.
>
> [76] La Régie ordonne au Transporteur de proposer, dans le cadre de son prochain dossier tarifaire, une méthode de suivi des gains d'efficience qui permettra d'identifier et de mesurer annuellement les gains d'efficience recherchés. Cette méthode devra permettre de démontrer comment le Transporteur entend réaliser son efficience liée aux CNE.»[3] (nos soulignés)

Par ailleurs, concernant les dépenses nécessaires à la prestation du service de transport, et plus précisément les charges liées au démantèlement, à l'enlèvement et à la remise en état des immobilisations corporelles que représentent les sites du Transporteur, la Régie énonçait ce qui suit dans sa décision finale:

> «[411] Par ailleurs, la Régie constate que le niveau d'information déposée par le Transporteur quant aux coûts associés aux actions de démantèlement, d'enlèvement et de remise en état de sites n'est pas suffisamment détaillé lors de la demande d'inclusion à la base de tarification. La Régie est d'avis que le Transporteur doit fournir plus de précisions à cet égard.
>
> [412] La Régie demande au Transporteur, dans le cadre de ses prochains dossiers tarifaires, de déposer une ventilation des coûts inscrits à la base de tarification pour le démantèlement, l'enlèvement et la remise en état de sites ainsi que l'année prévue de démantèlement, pour chacun des sites visés par une cessation prévue d'activités de transformation.»[4]

[3] R-3823-2012, D-2014-035, par. 64, 73, 74, 75 et 76
[4] R-3823-2012, D-2014-035, par. 411-412

400, boul. Curé-Labelle, suite 204, Laval, Québec, H7V 2S7
Téléphone : 450-687-5055 poste 226 ; Télécopieur : 450-687-8181
Courriel : genevieve_paquet@videotron.ca

Le GRAME soumet que le suivi des coûts liés aux activités de réhabilitation des sites est essentiel pour s'assurer que le Transporteur réalise de l'efficience en lien avec les charges nettes d'exploitation, tel que requis par la Régie, et souhaite aborder cet enjeu en lien avec son intérêt pour la protection de l'environnement, et en suivi de la décision D-2014-035 précitée qui ordonne au Transporteur de déposer une ventilation de ces coûts pour chacun des sites visés par une cessation d'activités.

Importance stratégique des pratiques implantées, initiatives d'innovations technologiques et simulation des activités de maintenance (C-GRAME-0002, par. 13, 19 et 20)

Dans ses commentaires, le Transporteur se questionne sur l'intérêt et la compétence du GRAME à aborder l'importance stratégique des pratiques implantées, les initiatives d'innovations technologiques et la simulation des activités de maintenance. Pour aborder de manière ciblée ces enjeux de nature technique, le GRAME a demandé la collaboration de monsieur Michel Perrachon, spécialisé en exploitation du réseau de transport, et joint à la présente une copie de son curriculum vitae afin de démontrer à la Régie que ces enjeux s'inscrivent dans son champ de compétence, en lien avec les intérêts défendus par l'intervenant.

L'intérêt du GRAME est par ailleurs précisé à chacun des paragraphes de sa demande d'intervention (C-GRAME-0002, par. 13, 19 et 20) comme visant à réduire les risques et les coûts associés aux conséquences sur l'environnement des bris et des fuites en provenance de certains équipements. À cet égard, le GRAME souhaite notamment obtenir davantage d'informations sur les innovations technologiques annoncées par le Transporteur et leur état de développement.

Indicateurs de performance (C-GRAME-0002, par. 22 à 24)

Dans ses commentaires, le Transporteur conteste la demande du GRAME de requérir des informations supplémentaires concernant «le nombre de litre déversés» et le «nombre de litres récupérés» au motif que ces renseignements ne correspondent pas à l'indicateur retenu par la Régie dans la décision D-2012-059. En réponse à cet argument, le GRAME soumet que les indicateurs environnementaux servent de balise pour identifier des problèmes sous-jacents et pour éviter la micro-gestion dans le cadre des dossiers tarifaires, mais qu'ils peuvent être questionnés et ne sont utiles que dans la mesure où l'on peut déterminer, lorsque nécessaire, les causes des tendances observées pour être en mesure de les corriger par la suite. Le GRAME souhaite analyser cet en jeu en suivi de la décision D-2014-035 selon laquelle la Régie demandait au Transporteur de mettre à jour les tableaux récapitulatifs de l'évolution des indicateurs de performance et l'analyse produite au dossier R-3823-2012.[5]

[5] R-3823-2012, D-2014-035, par. 120 et 121

400, boul. Curé-Labelle, suite 204, Laval, Québec, H7V 2S7
Téléphone : 450-687-5055 poste 226 ; Télécopieur : 450-687-8181
Courriel : genevieve_paquet@videotron.ca

Le GRAME soutient que le nombre de déversements accidentels découlant des équipements du Transporteur a augmenté de 2012 à 2013, bien que le taux de récupération se soit amélioré en termes de pourcentage. Considérant que le Transporteur n'indique pas à la Régie le nombre de litres déversés et que l'indicateur retenu inclut les déversements entre 100 et 4 000 litres, le taux de récupération n'indique pas à la Régie l'impact sur les coûts à venir de ces déversements puisque le nombre de litres non récupérés peut aussi avoir augmenté entre 2012 et 2013, nonobstant l'amélioration de ce taux de récupération.

Pour cette raison, le GRAME réfère la Régie aux paragraphes 22 à 24 de sa demande d'intervention et réitère sa demande d'analyser l'impact des déversements sur les coûts de récupération et sur les coûts éventuels de remise en état des sites.

Commercialisation des services de transport (C-GRAME-0002, par. 21)

Enfin, en ce qui concerne la demande du GRAME de traiter de l'ordonnance 792 de la FERC en lien avec la commercialisation des services de transport, le Transporteur affirme dans sa correspondance du 28 août 2014 que l'examen de cet enjeu n'est pas pertinent au présent dossier puisque les Tarifs et conditions permettent *«déjà aux propriétaires de futures centrales de demander des études exploratoires à un coût minime permettant de quantifier les coûts de raccordement »*.

Ainsi, et tel qu'indiqué au paragraphe 21 de sa demande d'intervention, le GRAME souhaite savoir si les procédures offertes par le Transporteur ont déjà permis de faciliter en 2013-2014 les démarches de raccordement pour les petites centrales par des promoteurs et émettra des commentaires et recommandations si tel n'est pas le cas, suite aux réponses obtenues du Transporteur à sa demande de renseignements.

Quant à son intérêt pour cet enjeu visant à faciliter les démarches de raccordement des petites centrales, le GRAME soumet à la Régie que celui-ci en est lien avec la prise en compte des différentes filières de production d'énergie, tel qu'indiqué au paragraphe 7 de sa demande d'intervention.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes sincères salutations.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

P.j. (1) Curriculum vitae de monsieur Michel Perrachon
cc. Me Yves Fréchette, par courriel (pour le Transporteur)

400, boul. Curé-Labelle, suite 204, Laval, Québec, H7V 2S7
Téléphone : 450-687-5055 poste 226 ; Télécopieur : 450-687-8181
Courriel : genevieve_paquet@videotron.ca